

Références : CIV/AB/EC/201

N° domaine: 5.4

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 1 2 MAI 2023 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARRETE DU MAIRE VILLE D'ERAGNY SUR OISE PORTANT DÉLÉGATION DU MAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'absence et l'empêchement des Adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Monsieur Patrick BENSMAIL, Conseiller Municipal de la commune d'Eragny-sur-Oise, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concurremment avec 'Nous, les fonctions d'officier de l'état civil de ladite commune pour la célébration du mariage du vendredi 26 mai 2023 à 15 heures 00 minutes de :

Monsieur Ralf DA COSTA et de Madame Laura BADEAU

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera remis à l'intéressé, annexé au registre de l'état civil, transmis à Monsieur le Préfet de Cergy-Pontoise et à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Fontoise.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Éragny-sur-Oise, le 04 mai 2023

tur-Oise Maire d'Eragny

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de

Thibault H

Cergy Fortbise Conseiller régional d'Île-de-France